



## DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

# BULLETIN OFFICIEL *Intégral*

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de Football

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ VENDREDI 28 JUIN 2019 à partir de 18 h 30, AU PALAIS DES PRINCES, COURS POURTOULES À ORANGE

### ORDRE DU JOUR

#### 18 H 30

- Accueil des délégués,
- Vérification et enregistrement des pouvoirs,

#### 19 H 00

- Appel des clubs.

#### **Ouverture de l'Assemblée Générale**

- Allocution de Monsieur le Maire d'ORANGE, M. Jacques BOMPARD
- Allocution de bienvenue du Président du club d'ORANGE FC, M. Jean Claude STEFANINI
- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Hiver, le 24-11-18 aux ANGLES, Publication site le 21-12-2018, M. Hakim SALIH, Directeur Administratif
- Election Nouveau Président du District, M. Hakim SALIH, Directeur Administratif (**AG EXTRAORDINAIRE**)
- Allocution du Président du District Grand Vaucluse, M. Michel AUBERT
- Compte rendu moral et sportif saison 2018/2019, M. Alexis MENJAUD, Secrétaire Général (**AG ORDINAIRE**)
- Présentation du budget prévisionnel 2019/2020, M. Claude PASCAL, Trésorier Général
- Modifications des Règlements Sportifs du District Grand Vaucluse, M. Hakim SALIH, Directeur Administratif
- Questions Ecrites des Clubs, M. Michel AUBERT, Président
- Élection Complémentaire des Représentants des Clubs de District, M. Hakim SALIH, Directeur Administratif
- Intervention des personnalités, Conseil Départemental et CDOS
- Questions Diverses
- ⚡ *Les questions devront être présentées, par écrit, 48 heures avant l'Assemblée Générale.*
- Désignation du lieu de l'Assemblée Générale d'Été 2020, M. Hakim SALIH, Directeur Administratif
- Remise de récompenses au club d'ORANGE FC, M. Michel AUBERT, Président
- Palmarès et remise des récompenses.

#### 22 H 30

- Clôture de l'Assemblée par un apéritif offert par la Municipalité d'ORANGE



## BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 46

DU 28 JUIN 2019

## COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel. L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

### *Réunion Plénière du Comité de Direction et des Présidents ou des Représentants de Commission*

**Réunion du :** Lundi 24 Juin 2019

**Présents :** M. AUBERT (Président). HERBERT (Président d'Honneur), Mme GUEGAN, Mlle LAURENCOT. MM. MENJAUD, BEGNIS, PASCAL, GUIZZARDI, SERRE, BATTISTA, LANET, GILLES, ALIVON, GOMEZ.

**Présidents ou Représentants de Commission :** Mme TETON (Discipline), MM. RIPPERT (Terrains), GUELHES (Tuteurs Arbitres), GARCIA (Jeunes), MARDOUKH (CAD).

**Excusés :** Mlle CHAMBON (C.T.D. D.A.P.). Mme CHEVALLIER. MM. NARDELLI, RIOU, ENJOLRAS (C.D.I.P.). GRAUGNARD (C.T.D.),

**Assiste à la séance :** M. SALIH (Directeur Administratif),

Le Président **M. Michel AUBERT** informe le Comité du déroulement de l'Assemblée Générale d'été du Vendredi 28 Juin 2019 à **ORANGE**

#### **-TERRAINS**

**M. Etienne RIPPERT** souhaite pour la future saison de se rapprocher de la commission du Football d'Animation. En effet, trop de tournois se déroulent sur des terrains non homologués. Des gymnases également sont utilisés pour la pratique du Futsal mais qui ne sont pas classés.

#### **-TECHNIQUE**

La dernière réunion de la commission Technique aura lieu finalement le Jeudi 27 Juin 2019 à 18h30 au Complexe à **L'ISLE SUR LA SORGUE**. Une dotation spéciale sera donnée aux clubs ayant organisé les CPS U12 (8 clubs), lors de l'AG du Vendredi 28 Juin 2019 à **ORANGE**.

#### **-ARBITRAGE**

Le Jury placé sous la présidence de **M. Michel AUBERT** déclare les candidats suivants, arbitres stagiaires suite à l'examen qui s'est déroulé au Collège Roumanille le Mardi 11 Juin 2019 :

- **Killian FELBACQ**, Indépendant
- **Salma KASMI**, Indépendant
- **Ouassim REZIGUE**, Indépendant
- **Ahmed YAILA**, Indépendant
- **Amel YOUSFI**, Indépendant

Soit un total de 5 arbitres stagiaires, toutes nos félicitations

#### **-COMMISSIONS**

Le Comité de Direction renouvelle ses commissions pour la future saison 2019-2020 jusqu'à une nomination en début de saison.

#### **-MANIFESTATIONS**

<b>AG ÉTÉ DISTRICT</b>	<b>28-juin</b>	<b>à 19h00 à ORANGE</b>
<b>AG LIGUE</b>	<b>29-juin</b>	<b>AIX (Centre des Congres)</b>
<b>SOIREE RECOMPENSES LIGUE</b>	<b>29-juin</b>	<b>AIX (Centre des Congres)</b>

## LECTURE DU COURRIER

### LIGUE MEDITERRANEE

- Nous informant de l'ouverture des engagements de la Coupe de France Féminines et du Championnat U18 Ligue.

**Remerciements, transmis aux clubs.**

### LES VIGNERES FC

Nous informant que leur Assemblée Générale aura lieu le Mercredi 26 Juin 2019 à 19H00 au Foyer des VIGNERES.

### AVIGNON OUEST FC

Nous informant que leur Assemblée Générale aura lieu le Jeudi 27 Juin 2019 à 18H30 au stade Pierre BAIZET.

**Remerciements, lu pris note.**

## ARBITRAGE

### COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

#### **Réunion du Mardi 25 Juin 2019**

**Délégués du Comité de Direction :** M. BEGNIS.

**Présents :** MM. LANET (Président), THUY, MUNZINGER, THON, GUELHES, SPADAFORA, MAIZEROI.

**Excusés :** Mlle LAURENÇOT . Mme ROUX . MM. AJJANI R, AJJANI H, BOUAISS.

**Reçus :** MM. SAKHI, ZAIDI, MASSOUAB.

### INFORMATIONS AUX ARBITRES

**Les dossiers médicaux pour la saison 2019 / 2020 sont à télécharger sur :**

- **Le site du District pour les Arbitres District, le dossier complet est à renvoyer au District.**
- **Le site de la Ligue pour les Arbitres Ligue, le dossier complet est à renvoyer à la Ligue.**

-----  
**Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.**

### CORRESPONDANCES

#### ARBITRES

**MM. DOUAIRI A. - MARQUIER G. - BONNEL T. :** Noté le motif de votre absence à la réunion du 21/06/19.

**M. SAHKI R. :** Courrier transmis à la Commission du Statut de l'Arbitrage.

**MM. CHATI S. - GUENFOUD A. - DESMARETZ S. - DEABJI I. - POIRSON F. - EL AFOUI A. - BOUSBAA M. - EL HASSOUNI A. - EL OUARYAGHLY S. - PALISSE J. - CONSTANTIN N. - COLOMBO S. - TADLAOUI MAHER Y. - EL HASSOUNI N. :** Reçu vos fiches de renseignement + la copie de votre carte grise.

**M. DE CASTRO L. ES SAYHI M. :** Reçu la copie de votre carte grise

**M. VITTORIETTI Y. :** Noté le motif de votre absence à la réunion du 21/06/19 et reçu la fiche de renseignement + copie de votre carte grise.

**M. CRESPO D. :** Reçu les résultats du Collège Roumanille, remerciements.

**M. DELATTRE L. :** Lu et pris note

**M. BENZAËCH V. :** Lu et pris note, merci pour les services rendus.

**M. FUTSI D. :** Reçu votre candidature Arbitre Ligue.

### COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

#### **Réunion du Mercredi 5 Juin 2019**

**Présidence :** Mme LAURENCOT Marie Christine

**Présents :** MM. BEGNIS Dominique (Représentant CD) . THON Gérard . GIELY Claude . CELLIER Paul .

**Excusés :** Mme ROUX Nathalie M. BOUAISS Fouad .

#### MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du Statut de l'arbitrage, les décisions de la C.D du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant l'instance d'appel du District et en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel compétente par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire et Disciplinaire de la LMF entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de 100 euros.

## PROCÈS-VERBAL N°03

### RAPPEL DES DISPOSITIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DU REGLEMENT D'ADMINISTRATION GENERALE APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2018

#### **Article 41 du Statut de l'Arbitrage (Nombre d'arbitres) :**

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- [...]
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal D2 : 1 arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux assemblées générales des Ligues, pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts, de fixer les obligations.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. [...]

#### **Article 84 du Règlement d'Administration Générale – Couverture des clubs et arbitres requis**

1. Sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, sous réserve du nombre de matches requis :

- Les « très jeunes arbitres » (13 et 14 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, pour les clubs dont l'équipe supérieure évolue uniquement dans les deux dernières divisions de District.
- Les « jeunes arbitres » (15 à 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison), au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage, assimilés aux autres arbitres licenciés à un club, rattachés à celui-ci et renouvelant à ce club avant le 31 août.
- Les « arbitres auxiliaires », au sens de l'article 13 du Statut de l'Arbitrage, uniquement dans la dernière division de District.
- Les « arbitres stagiaires », nommés de la sorte durant une saison sportive à partir du moment où ils valident la partie Théorique de la Formation Initiale d'Arbitrage.
- Les « arbitres spécifiques futsal », définis comme des arbitres dirigeant uniquement des rencontres de Futsal, qu'il s'agisse d'un club spécifique futsal ou non.

2. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première. L'article 41 du Statut de l'arbitrage détermine le nombre d'arbitres officiels jusqu'à la Division supérieure de District (Division 1). La Ligue fixe les obligations pour les autres divisions de district et les championnats de Futsal à partir de la catégorie Régional 1.

- Deuxième niveau de district (Division 2) : 2 arbitres.

- Autres niveaux de District : 1 arbitre.

(Pour la dernière division de District, le club qui y engagera pour la première fois une équipe bénéficiera d'une dérogation valable une saison seulement).

Pour les clubs uniquement de jeunes, il est prévu les obligations suivantes :

- Une équipe au moins au niveau national : 3 arbitres.
- Une équipe au moins au niveau régional : 2 arbitres.
- Une équipe au moins en division supérieure de District : 1 arbitre.
- Autres niveaux de district : Chaque district fixe ce nombre en Assemblée Générale (1 ou 0).
- Aucune obligation pour les clubs qui n'ont que des équipes en « Football d'animation ».
- Pour les championnats de Football d'Entreprise et de Football Féminin : 1 arbitre.
- Equipes R1 et R2 de Futsal : 1 arbitre à partir de la saison 2019/2020.

#### **Article 46 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions financières) :**

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- [...]
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier.

Au 1<sup>er</sup> juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matches, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

#### **Article 84 bis du Statut de l'Arbitrage - Sanctions :**

Les clubs dont les obligations sont fixées par la LMF, qui ne mettront pas à la disposition de la Ligue ou de leur district, le nombre minimum d'arbitre requis, se verront infliger une sanction financière par arbitre manquant, dont le montant est fixé dans l'Annexe 1 « Dispositions Financières ».

Sous réserve de la dérogation prévue au paragraphe 2 de l'article précédent, les sanctions sportives sont applicables aux clubs disputant les championnats de la dernière division de District.

#### **Article 47 du Statut de l'Arbitrage (Sanctions sportives) :**

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 et suivants des Règlements Généraux, Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine ou de Football Diversifié, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, quelle que soit la catégorie d'âge dans laquelle elle évolue, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de districts, dans les compétitions Libres ou de football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

#### **Article 84 ter du Règlement d'Administration Générale – Arbitres supplémentaires**

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande auprès du Comité de Direction de la LMF, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La décision sera prise par le Comité de Direction par voie de Procès-verbal, avant le début des compétitions.

#### **Article 85 du Règlement d'Administration Générale – Nombre de rencontres à diriger**

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison déterminée dans les conditions ci-après :

- D'une manière générale, le nombre de matchs que devra diriger un arbitre au cours de la saison est fixé à 20.
- Les très jeunes arbitres devront diriger 15 rencontres au cours de la saison.
- Les arbitres spécifiques futsal devront diriger 15 rencontres au cours de la saison.
- Les arbitres stagiaires reçus à l'examen théorique avant le 31 janvier de la saison en cours, devront diriger 8 rencontres au cours de la saison.

### **LISTE DES ARBITRES N'AYANT PAS EFFECTUE LE NOMBRE MINIMUM DE MATCHS POUR LA SAISON 2018/2019**

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Les personnes non membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

**Jugeant en première instance,**

**Les arbitres suivants n'ont pas effectué le nombre minimum de matchs pour la saison 2018/2019 :**

- M. AJJANI Rachid (1720162875) INDEPENDANT.
- M. AMZIANE Abdelilah (17562108948) au club US GRES D'ORANGE.
- M. ANTOINE Melvin (licence n°2544477722) au club d'ARC CAVAILLON.
- M. CARTIER Alexandre (2546726409) au club de PERTUIS USR.
- M. CHAOUCH Bilal (licence n°2548277748) au club d'AC AVIGNON.
- M. CLIMENT Vincent (2544460929) au club VILLELAURE SO.
- M. CONTRERAS Francisco (2545627072) au club LE THOR US.
- M. EL KANIZI Ilayse (2544356399) au club AC VEDENE.
- M. EL MAZZOUJI El Yasse (2546378169) au club O. MONTEUX.
- M. EKINCI ENES Malik (2546086190) au club US AVIGNON.
- M. HAMMOUCH Addelkader (1746228773) au club FC ORANGE.
- M. KADDOURi Mohamed (17262440545) au club O. MONTEUX.
- M. LABIDI Oussema (2543497932) au club CALAVON FC.
- M. SAHKI Rayan (2545609833) au club ARC CAVAILLON.
- M. TALERIEN Jean Patrick (3225019380) US ST DIDIER.
- M. ZAHIRI Abderrazzak (1716212655) CFC AVIGNON.

### **SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN DISTRICT AU 15 JUIN 2019**

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Les personnes non membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant en première instance,

Club	Division	Obligation	Arbitre(s) au club au 15/06/2019	Arbitre(s) manquant(s)	Année d'infraction	Amende	Incidences pour la saison 2019/2020
AVIGNON FRANCO TURQUE	D4	1	0	1	1	60,00 €	-2
CABANNES FC	D4	1	0	1	3	180,00 €	-6
GRAVESON	D2	2	1	1	2	120,00 €	-4
ISLE FC	D3	1	0	1	2	120,00 €	-4
MIRABEL	D4	1	0	1	2	120,00 €	-4
MONTEUX O	D2	2	0	2	1	120,00 €	-2
MOURIES	D2	2	1	1	1	60,00 €	-2
CALAVON FC	D1	2	1	1	1	60,00 €	-2
NYONS	D3	1	0	1	2	120,00 €	-4
ORANGE GRES US	D2	2	1	1	1	60,00 €	-2
PALUD DE NOVES	D5	1	0	1	3	180,00 €	-6
PERTUIS USR	D2	2	1	1	1	60,00 €	-2
PROVENCE RC	D3	1	0	1	1	60,00 €	-2
RICHERENCHES	D4	1	0	1	2	120,00 €	-4
SAHUNE AS	D4	1	0	1	2	120,00 €	-4
ST ANDIOL O.	D3	1	0	1	1	60,00 €	-2
SERRE US	D1	0	1	1	1	60,00 €	-2
ST JEAN DU GRES US	D3	1	0	1	1	60,00 €	-2

OM LUBERON	D3	1	0	1	1	60,00 €	-2
TRAVAILLAN AFC	D3	1	0	1	1	60,00 €	-2
TOUR D'AIGUES US	D2	2	1	1	1	60,00 €	-2
VENTOUX SUD LUBERON	D2	2	1	1	1	60,00 €	-2
VIOLES AS	D2	2	1	1	1	60,00 €	-2
VISANS JS	D2	2	0	2	1	60,00 €	-2

### CLUBS DE LIGUE – ARBITRES RATTACHES

#### AVIGNON A.C

FUTSI Laurent - RUND Anis - CACHEUX Sébastien

#### CARPENTRAS F.C

IKAN Mohamed - HABRI Adam - N'HARI Bilel

#### COURTHEZON S.C

BEJAOUI Nizard - FUTSI Davut – RAHOUNI Hamza – TADLAOUI MAHER Youssef

#### LE PONTET GRAND AVIGNON US 84

ARBAKANE Mohamed – BENAZECH Vincent – BETTENDROFFER Jean-Marie - IKAN Hafid - EL KADI Mawfal – RAHINI Mohamed

#### MAILLANE S.D.E.

ABDANNE Ossama – AMRHEIN Alexandre – CHACHA Abdelmadjid - MASSASSI Adil

#### MONTEUX F.C

CHAZAL Stéphanie

#### PERNES ESP

LAURENT Adrien – MAREC Fabrice – RHAZALI Aimad – ROSSO Lloyd - DESMARETZ Sylvain

#### ST REMY A.S

ES SAYHI Mohamed – M'HAYA Yossef – MERIAMA Djelloul – SIBGUI Ayoub – ZEGHLI Alaeddine - CHAMSI Zouhair – ELAISSAOUI Mohamed

#### VAL DURANCE

AGZIRIN Zakaria – DJELASSI Ilyes – LABIDI Rached – DJELASSI Sofia

### LISTE ARRÊTÉE AU 15 JUIN DES CLUBS BÉNÉFICIAIRE DE MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2019/2020

#### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

##### Article 45 du Statut de l'Arbitrage :

*Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.*

*Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.*

*La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1<sup>er</sup> juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.*

#### CLUB BÉNÉFICIAIRE D'UN MUTE SUPPLÉMENTAIRE

AVIGNON AC  
AVIGNON CFC  
CADEROUSSE US  
CAMARET AS  
CAUMONT FC  
CAVAILLON ARC  
CHATEAURENARD FA  
DENTELLE FC

ENTRAIGUES US  
GORDES ESP  
ISLE BC  
LE PONTET US  
LE THOR US  
LES VIGNERES FC  
MONDRAGON SC  
MONTFAVET SC

ORANGE FC  
SORGUES ESP  
ST ETIENNE DU GRES  
SUD LUBERON ENT  
TARASCON FC  
VALREAS US  
VEDENE AC  
VELLÉRON SO

Présidente de séance, Mlle Marie Christine LAURENCOT

Secrétaire de séance, Dominique BEGNIS

# ACTIVITÉS SPORTIVES

## COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### CHAMPIONNAT

#### ENGAGEMENTS U14 – U15 – U17 – U20

Les dates limites des engagements, sont fixées :

- Au 10 Juillet 2019 pour les compétitions D1
- Au 15 Août 2019 pour les compétitions D2
- Au 30 Août 2019 pour les compétitions D3

Lors des engagements, veuillez renseigner, avec précision, le stade principal d'évolution de chacune de vos équipes.

#### REPRISE DES CHAMPIONNATS 2019 / 2020

##### **CHAMPIONNAT U20 :**

- D1 : SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019
- D2 : SAMEDI 14 ou 21 SEPTEMBRE 2019

##### **CHAMPIONNAT U15 et U17**

- D1 et D2 : DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019
- D3 : DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2019

##### **CHAMPIONNAT U14 :**

- D1 et D2 : SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2019

#### CALENDRIER DE LA COUPE GAMBARDELLA

- 1<sup>er</sup> Tour : DIMANCHE 15 SEPTEMBRE (Entrée District)
- 2<sup>ème</sup> Tour : DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2019
- 3<sup>ème</sup> Tour : DIMANCHE 13 OCTOBRE 2019 (Entrée U18 R2)
- 4<sup>ème</sup> Tour : DIMANCHE 27 OCTOBRE 2019 (Entrée U18 R1)
- 5<sup>ème</sup> Tour : DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2019
- 6<sup>ème</sup> Tour : DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2019

## COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### ***Réunion du Vendredi 21 Juin 2019***

**Présents :** MM. BATTISTA (Président), MAUREAU, THIABAUD, Mme CHAMBON (CTD DAP).

**Excusés :** MM. GUIZZARDI, COMBE, PLUOT, LAURENT, VOULET, ZANDOMENEGHI.

### RENTREE DU FOOT ANIMATION 2019

Le District Grand Vaucluse va organiser les prochaines **Journées d'Accueil** du Foot Animation en U10/U11, U8/U9, U6/U7 et Féminines ainsi qu'une réunion avec les éducateurs U12/U13 dès la rentrée de **Septembre 2019**.

Suite aux retours de candidatures des clubs pour accueillir une journée d'Accueil, nous vous transmettons les sites retenus dans les catégories concernées. Les sites ont été positionnés en fonction des secteurs géographiques et des potentialités d'accueil.



U10/U11 le 14/09/2019 de 9h30 à 16h30  
O. VAISON / FC ST REMY / ESP. PERNES / SC ALTHEN

U8/U9 le 21/09/2019 de 10h à 16h  
EMAF LES ANGLIS / FC ORANGE / O. NOVES

U6/U7 le 28/09/2019 de 10h à 16h  
CO CABANNES / AS CAMARET / US LE THOR

Féminines U6F à U12F le 5/10/2019 de 10h à 12h30  
SC COURTHEZON

Les sites non retenus sont gardés en attente ou repli en cas de nécessité.

La convocation des clubs sur les sites et les documents seront transmis à la rentrée (Fin Août - Début Septembre).  
Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la CTD DAP, Claire CHAMBON au 06 73 86 35 51.

## A L'ECOUTE DES CLUBS ET DES AMICALES

### INFORMATION IMPORTANTE

**Merci d'informer le District lorsque vos annonces sont pourvues**

#### **RESPONSABLE TECHNIQUE RECHERCHE CLUB POUR LA SAISON 2019 / 2020**

Monsieur Frédéric FREI-SOMMER arrive dans la région très prochainement.

Il est à la recherche d'un club avec un projet novateur ou à développer pour le poste **de Responsable Technique ou de son Ecole de Foot**. Ayant une grande expérience, sur toutes les catégories et les Féminines, depuis plus de 30 ans, sur Paris et la Province, au niveau District, Ligue et National.

Grande disponibilité pour s'investir à long terme avec un club et par son statut, éligible pour un contrat aidé avec le Département.

Actuellement sur Nantes, peut venir rapidement pour vous rencontrer.

Vous pouvez le joindre au : **06 86 60 19 01** - [fredfrei08@orange.fr](mailto:fredfrei08@orange.fr)